

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /263

**Mise à disposition partielle de personnel.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Mme DICHARA-LANFRANCHI Estelle, adjoint administratif de première classe affectée sur le poste de secrétaire du 1<sup>e</sup> adjoint au Maire, a réussi le concours de professeur des écoles- session 2013. Afin de permettre à cet agent, particulièrement méritant, de pouvoir bénéficier d'une promotion significative (passage de la catégorie C à la catégorie A), il convient de lui permettre d'effectuer un stage obligatoire au sein des écoles primaires de la ville.

La durée hebdomadaire du stage qu'elle devra effectuer au sein des écoles primaires est de 6 heures. Elle assumera le reste de ses obligations de service sur son poste actuel.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le principe de la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès des services de l'Education Nationale.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 ;  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales -2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le principe de la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès des services de l'Education Nationale.

**AUTORISE M. le Maire**

à signer la convention de mise à disposition partielle.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013\_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013



**Dr Simon RENUCCI**